Les garanties

■ Garanties de Base

▶ Plan Retraite

• Au terme prévu (entre 50 et 70 ans) : disponibilité de l'épargne constituée

Options

- A choisir au terme du contrat
- Soit sous forme de capital : versement de tout ou partie de l'épargne
- Soit sous forme de l'une des formules suivantes :
 - annuités certaines pendant 20 ans
 - rente viagère avec un minimum de 20 annuités garanties
 - rente viagère sans remboursement du solde de capital au décès
 - rente viagère avec remboursement du solde de capital au décès
 - rente viagère réversible à 50 % ou 100 %

Règlements annuellement revalorisés par la participation aux bénéfices affectée aux rentes

Soit prorogation du contrat (durée vie entière)

Garantie Prévoyance

 En cas de décès ou d'Invalidité Permanente Totale (3° catégorie) avant le terme : Versement du Capital Prévoyance au bénéficiaire avec options : capital - annuités - rente viagère

Limite de la garantie

• En cas d'Invalidité : jusqu'au 65e anniversaire

Calcul du Capital Prévoyance

 Au minimum égal au cumul des cotisations prévues à la souscription (versées et à échoir)
+ total des versements libres revalorisés

Ex - Capital Prévoyance garanti à la souscription sur la base des cotisations prévues : 3.000 € /an X 20 ans = 60.000 € garantis

► Garantie financière et technique

- Taux minimum garanti et taux de conversion en rente déterminés par le type et les modalités des règlements :
 - Cotisations prévues à la souscription : taux en vigueur à la date de souscription garanti sur toute la durée initiale du contrat
 - Cotisations augmentées en cours de contrat : taux en vigueur à la date de l'augmentation
 - Versements libres ou prorogation : taux en vigueur à la date du versement
- Participation aux bénéfices :
 - minimum 95 % des bénéfices techniques et financiers nets de la Société suisse vie

■ Garantie optionnelle

▶ Garantie Exonération

- Prise en charge des cotisations
- À compter du 31e jour d'arrêt de travail
- Si le souscripteur est à jour de ses cotisations programmées
- Fin de la garantie : 65e anniversaire
- Coût: 5,50 % HT de la cotisation annuelle, soit 5,995 % TTC